

ATELIER :

Prendre soin de la planète commence dans l'atelier



La PRE, une piste durable pour l'atelier carrosserie

La PRE (pièce de réemploi), qui fait partie, avec les pièces en échange standard, des PIEC (Pièces Issues de l'Économie Circulaire), s'inscrit dans une démarche vertueuse et réglementaire. Au-delà, elle présente un intérêt économique, autant pour les ateliers que pour les consommateurs.

Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se réemploie

En mai 2018, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a publié la feuille de route de l'économie circulaire. Le secteur de l'après-vente automobile est directement concerné. Il s'agit de passer d'un modèle économique linéaire (extraire, produire, consommer et jeter) à un modèle circulaire qui intègre l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur éco-conception à la gestion des déchets, en passant par leur consommation.

Contexte réglementaire

Depuis le 1^{er} avril 2019, les professionnels de la réparation doivent informer formellement les automobilistes sur l'existence des PIEC via un affichage clair, visible et lisible de l'extérieur.

Pour toute prestation d'entretien ou de réparation, 2 devis doivent être proposés : l'un avec des pièces neuves, le second avec des PIEC. Les PIEC comprennent les PRE (Pièces de Réemploi ou pièces d'occasion) et les pièces en échange standard (pièces remises à neuf).

Considérant que l'arrêté étendait le champ d'application de l'obligation au-delà de ce que prévoit la législation en visant des prestations ne pouvant pas être qualifiées d'entretien ou de réparation, le CNPA a demandé au Conseil d'État sa suspension.

L'ordonnance rendue le 17 avril a suspendu l'arrêté sur les dispositions suivantes :

- Les prestations de recherche de pannes ou d'incidents ;
- Le recueil sur support durable du choix du consommateur d'opter pour des PIEC lorsque son véhicule fait l'objet de prestations d'entretien ou de réparation réalisées à titre gratuit, sous garanties contractuelles ou dans le cadre d'actions de rappel.

Dans tous les autres cas, la réglementation continue de s'appliquer.



Alternative officielle des pièces neuves

Les pièces de réemploi (PRE) sont ainsi officiellement reconnues par les Pouvoirs Publics comme une alternative aux pièces neuves. Dans le secteur automobile, ce modèle économique, prônant la valorisation des pièces d'occasion, est au cœur des enjeux sociétaux. En France, 80% des foyers possèdent une voiture et chaque

année, près d'un million et demi de véhicules sont retirés de la circulation.

Les pièces démontées dans les centres de traitement de Véhicules Hors d'Usage (Centres agréés VHU), sont inventoriées, vérifiées et remises sur le marché à moindre coût.

Historiquement, le carrossier réparateur propose et utilise des pièces d'occasion dès lors qu'elles présentent un intérêt technique et économique.

Aujourd'hui, en s'inscrivant dans une démarche vertueuse et responsable, il peut davantage valoriser cette prestation auprès de ses apporteurs d'affaires ou de ses clients. Le choix de PRE, qui va dans le sens d'une gestion raisonnée des ressources, permet de réduire la facture du client ou de l'assureur tout en permettant d'augmenter les marges du réparateur.



CVHU : les Centres de Véhicules Hors d'Usage agréés

Plus de 1 000 000 véhicules sont recyclés dans 1 700 CVHU agréés chaque année (source CNPA). De fait, les entreprises de recyclage sont au centre de l'économie circulaire. Elles ont fait évoluer la gestion de leurs stocks et proposent désormais des outils de chiffrage et des plateformes e-commerce, facilitant et sécurisant les achats. Parallèlement, le développement du sourcing sur la provenance des pièces qualifie de mieux en mieux l'origine des PRE.

En complément des recycleurs locaux, **certains sites de vente à distance (VAD) de PRE proposent désormais :**

- Une offre plus large (avec références constructeurs)
- Un stock souvent mutualisé (plus de disponibilité)
- Des garanties sur la qualité (plusieurs mois de garantie selon les pièces)
- Une traçabilité accrue (pièces enregistrées et répertoriées)
- Des délais de livraison plus serrés (normalisés par les plateformes de VAD)
- Des prix avantageux

Conseil aux carrossiers

Pour la carrosserie, il est conseillé de **sélectionner des pièces de premier niveau qui demandent moins de préparation, donc moins de temps, d'énergie et d'émissions de CO2.**



« La base de données d'Opisto référence les codes peintures de toutes les pièces de carrosserie en stock. Le carrossier peut ainsi réaliser des économies de temps, de main d'œuvre et d'énergie. Même si le coût des pièces de premier niveau est plus élevé, il reste inférieur de 30 à 35 % à celui des pièces neuves », **Johan Branca**, cofondateur d'Opisto, solutions PRE.

Les pièces de réemploi contribuent à améliorer la perception des métiers de l'après-vente automobile.

L'actualité réglementaire est l'occasion de rappeler que les réparateurs sont par essence éco-responsables puisque l'objet même de leur activité est de réparer les véhicules pour prolonger leur durée de vie. La réparation plutôt que le remplacement étant son cœur de métier, le carrossier est un acteur majeur, incontournable et historique de l'économie vertueuse et circulaire.

Les évolutions réglementaires sur l'usage des PRE font officiellement entrer l'atelier de réparation automobile dans le cercle des échanges citoyens.

Mesures prônées par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, elles sont pour la filière un axe de développement qui correspond à une attente contemporaine et globale des consommateurs.



« Depuis plus de cinq ans, et de plus en plus, nous utilisons des pièces de réemploi. Aujourd'hui, elles représentent environ 10% de notre CA pièces. Les sites Web et plateformes des CVHU se sont considérablement améliorés. Ils permettent d'avoir un aperçu fidèle et fiable des pièces et garantissent leur traçabilité », **Carrossier indépendant**.



« La filière peinture, comme les constructeurs automobiles, s'est engagée dans une démarche d'économie circulaire, même dans le choix de pièces de réemploi qui permet d'avoir un double impact : réemployer de la matière directement sans recyclage et prolonger la vie de nombreux véhicules. Tout le monde est gagnant ! », **Frédéric Pflanz**, Responsable Service Technique & Formation PPG.

RÉFÉRENCES

« Le [décret de loi N° 2016-703](#) du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire prévoit que tout professionnel qui commercialise des prestations d'entretien ou de réparation de voitures particulières et de camionnettes permette au consommateur d'opter pour l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves. »

L'[arrêté du 8 octobre 2018](#) a fixé les modalités et la date d'application au 1^{er} avril 2019.

Télécharger le [Mémo du Livre Vert](#)

Fiche extraite du Livre Vert du poste peinture de l'atelier carrosserie créé par le Groupement Peinture Carrosserie du SIPEV (Syndicat des Industries des Peintures, Enduits et Vernis affilié à la FIPEC) en partenariat avec le CNPA, la FEDA, la FNA et le GARAC.

